

Mondialisation.ca
Centre de recherche sur la mondialisation

www.mondialisation.ca Concernant le CRM Contact Devenez membre Magasin en ligne

English
italien español
srpski português
العربية Deutsch

Le 26 mars 2012 Libye un an après



- Accueil
- Articles Récents
- États-Unis
- Canada
- Amérique latine & Caraïbe
- Europe
- Afrique subsaharienne
- Russie et CEI
- Moyen Orient
- Océanie
- Asie

- Guerre USA OTAN
- Histoire, société et culture
- Crise économique mondiale
- Crimes contre l'humanité
- Environnement
- Pétrole, Gaz de schiste, Transnationales
- Pauvreté et inégalités
- socialistes
- Militarisation
- 11 sept. Guerre au
- Droits humains et police
- Loi et justice
- Biotechnologie et OGM
- Droits des femmes
- Désinformation médiatique
- Politique et religion
- Nations Unies
- Science et médecine
- Services de renseignements

Recherche

Archives

Index des Auteurs

RSS | Ce qu'est le RSS

Visitez notre site web

GlobalResearchTV

GRTV
GLOBAL RESEARCH TV

Meurtre de 17 civils afghans : vengeance préméditée selon les témoins

Un soldat aurait dit aux villageois : « Vous allez payer. »

par Julie Lévesque



Mondialisation.ca, Le 25 mars 2012

Envoyer cet article à un(e) ami(e)
Imprimer cet article

0 submit 24 2
Digg + reddit f Share Tweet

Des témoignages de villageois afghans viennent semer le doute sur l'hypothèse voulant que le massacre de 17 civils afghans soit l'acte isolé d'un soldat pris d'une folie meurtrière due au stress post-traumatique.

Dans un [article récent](#), les témoignages de villageois recueillis après le massacre faisaient état de plusieurs soldats ivres tirant des coups de feu dans tous les sens. Un père a accusé des soldats d'avoir brûlé les corps de ses enfants, victimes de la tuerie. Par ailleurs, les enquêteurs afghans doutent fort que cette tuerie ait été commise par un seul soldat en raison des faits et de la chronologie des événements.

De nouveaux témoignages ont fait surface et portent à croire que le massacre serait non seulement l'oeuvre d'un groupe de soldats, mais que le geste était prémédité.

Des résidents d'un village voisin des lieux du massacre « sont convaincus que le crime a été commis en représailles à une attaque à la bombe artisanale contre les forces étasuniennes quelques jours auparavant dans les environs », selon un reportage d'AP et de l'Australian. (AP/The Australian, [The Afghan Massacre of 16 Civilians in PREMEDITATED by The US Soliders](#), The 4th Media, 23 mars 2012.)

Ghulam Rasool, un résident du district de Panjwai raconte :

Après l'incident, ils ont emmené les débris de leur char d'assaut et leurs blessés à l'extérieur de la zone [...] Ensuite ils sont revenus au village près des lieux de l'explosion et ont demandé à tout le monde de sortir de leurs maisons et de la mosquée [...] Les Étasuniens ont dit aux villageois : « Une bombe a explosé sous notre véhicule [...] Nous allons nous venger de cet incident en tuant au moins 20 personnes de votre village. » (*Ibid.*)

Des soldats afghans auraient ordonné à Naek Mohammad et son voisin, du village de Mokhoyan, de rejoindre les autres hommes du village, debout contre un mur. Voici sa version des faits :

Un soldat étasunien accompagné d'un traducteur a dit : « Je sais que vous êtes tous impliqués et que vous appuyez les insurgés. Maintenant, vous allez payer – vous et vos enfants allez payer pour ça. » (*Ibid.*)

« Bakht Mohammad et Ahmad Shah Khan, deux voisins de Naek Mohammad, ont fait des témoignages similaires », selon l'article. M. Kahn a affirmé qu'un soldat de l'OTAN a mentionné que même leurs enfants allaient payer. Les témoignages recueillis dans les deux villages étaient les mêmes, selon les dires de « plusieurs officiels afghans, dont le législateur Abdul Rahim Ayubi ». (*Ibid.*)

L'armée étasunienne n'a pas voulu commenté ces allégations, selon l'article.

Le soldat accusé ne se rappelle pas des faits

« Il se souvient du début de la soirée et d'après (les faits, ndlr), mais il ne se souvient pas de ce qui s'est passé entre les deux », a déclaré John Henry Browne, l'avocat de Robert Bales, le seul soldat étasunien accusé d'avoir tué neuf enfants, quatre hommes et trois femmes le 11 mars dernier en Afghanistan. (Agence France-Presse, [Tuerie en Afghanistan: le sergent Bales inculpé de 17 assassinats](#), La Presse, 23 mars 2012.)

Ce trou de mémoire permettra à son avocat de plaider « l'"altération du discernement" du sergent Bales au moment des faits, susceptible de constituer une circonstance atténuante ». (*Ibid.*)

Si la défense parvient à convaincre les jurés qu'il n'y avait pas de préméditation mais une altération du discernement au moment des faits en raison d'un éventuel stress post-traumatique, la peine maximale est alors la prison à vie qui peut inclure la possibilité d'une libération conditionnelle au bout de dix ans de réclusion, a expliqué à l'AFP Daniel Conway, un avocat militaire. (*Ibid.*)

On ne sait pas si l'armée des États-Unis, l'OTAN ou la cour martiale tiendront compte de tous ces témoignages indiquant que le sergent Bales n'aurait pas été le seul meurtrier. Pour l'instant, seules les instances afghanes privilégient cette version des faits et reprochent à l'armée étasunienne son manque de coopération dans l'enquête. Les porte-paroles des forces des États-Unis ont réitéré maintes fois que tout indiquait que le sergent Bales avait agit seul.

Julie Lévesque

Articles de Julie Lévesque publiés par Mondialisation.ca



Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du Centre de recherche sur la mondialisation.

[Pour devenir membre du Centre de recherche sur la mondialisation](#)

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission d'envoyer la version intégrale ou des extraits d'articles du site www.mondialisation.ca à des groupes de discussions sur Internet, dans la mesure où les textes et les titres ne sont pas modifiés. La source doit être citée et une adresse URL valide ainsi qu'un hyperlien doivent renvoyer à l'article original du CRM. Les droits d'auteur doivent également être cités. Pour publier des articles du Centre de Recherche sur la mondialisation en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: crgeditor@yahoo.com

www.mondialisation.ca www.mondialisation.ca contient du matériel protégé par les droits d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif et est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par les droits d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur de ces droits.

Pour les médias: crgeditor@yahoo.com

© Droits d'auteurs Julie Lévesque, Mondialisation.ca, 2012

L'adresse url de cet article est: www.mondialisation.ca/index.php?context=va&aid=29937

[Privacy Policy](#)

© Copyright 2005-2009 Mondialisation.ca
Site web par [Polygraphx Multimedia](#) © Copyright 2005-2009